



Décision n° 001/2021/DIRECTION
Portant délégation de signature à Madame Béatrice VAN DEN EEDE
Responsable Direction Qualité

Le Directeur du Groupe Hospitalier Est Réunion

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 6143-7 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 juin 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE Directeur du Groupe Hospitalier Est Réunion à compter du 30 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Marc LECARDEZ, Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint chargé de la Direction du Groupe Hospitalier Est Réunion ;

Considérant l'absence de Monsieur Marc LECARDEZ pour la période du 14 au 22 janvier 2021 inclus

DECIDE

Article 1 : Madame Béatrice VAN DEN EEDE assure les fonctions de Responsable de la Direction Qualité et Gestion des Risques au Groupe Hospitalier Est Réunion et du 14 au 22 janvier 2021 inclus la fonction de Directeur des sites du GHER par intérim.

Article 2 : Madame Béatrice VAN DEN EEDE dispose d'une délégation de signature pour la période du 14 au 22 janvier 2021 inclus pour l'ensemble des correspondances, des actes ou décisions relevant de la gestion courante de l'établissement.

Article 3 : Dans le cadre de la présente délégation, Madame Béatrice VAN DEN EEDE fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur Général du GHER et par délégation, le Directeur des Sites du GHER par intérim.

Article 4 : Madame Béatrice VAN DEN EEDE réfèrera au Directeur des sites du GHER de sa gestion et des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.



Article 5 : Madame Béatrice VAN DEN EEDE participe à la permanence administrative du GHER.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur de l'établissement dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision.

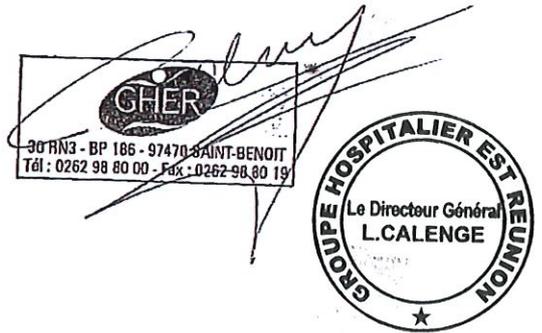
Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Réunion – 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT DENIS CEDEX dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification et/ou affichage de la présente décision.

Fait à Saint-Benoit, le 12 janvier 2021

Bon pour accord,

Le Directeur Général du CHU et du GHER,

Béatrice VAN DEN EEDE



Lionel CALENGE

Diffusion : Intéressée / Trésorerie / RAA de la Préfecture de la Réunion

GROUPE HOSPITALIER EST REUNION
30 RN3 - Zac Madeleine - BP 186 - 97470 Saint Benoit
Tél : 02 62 98 80 00 - fax : 02 62 98 80 19